

Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

1. Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées

Lorsqu'une personne âgée ne peut plus accomplir seule les actes simples de la vie quotidienne (se lever, s'habiller, préparer ses repas...), elle peut recourir à une **auxiliaire de vie**.

L'assistance aux personnes âgées recouvre les prestations suivantes :

- Accompagner et **aider la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne** (au domicile) : aide à la mobilité et aux déplacements, à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation ...
- **Assurer une vigilance** auprès de la personne par des visites de convivialité permettant de détecter des signes ou comportements inhabituels.
- Accompagner et **aider la personne dans les activités de la vie sociale** et relationnelle : accompagnement dans les activités domestiques et administratives, de loisirs, de la vie sociale, etc, à domicile ou à partir du domicile. Les prestations d'animations culturelles et artistiques pour des personnes gravement malades ou en fin de vie, maintenues au domicile, font partie des services possibles.
- **Soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices de la personne** : il s'agit d'activités comprenant des interventions au domicile de personnes en perte d'autonomie, afin de les aider à adapter leurs gestes et modes de vie à leurs capacités d'autonomie dans leur environnement. Ce soutien permet dans le même temps d'optimiser l'accompagnement de l'entourage aidant lui-même.
- **Assurer une présence auprès des personnes malades qui restent à domicile** : le garde-malade veille : au confort physique du malade et à son bien-être, le jour comme la nuit, toujours à domicile. **Le garde-malade n'assure pas de soins médicaux**. Il peut néanmoins aider à la prise de médicaments prescrits par ordonnance (sauf si l'ordonnance prévoit l'intervention d'un auxiliaire médical).

Elle n'inclut pas les actes de soins relevant d'actes médicaux.

2. Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Les prestations de services à la personne permettent **d'accompagner la personne en situation de handicap** pour accomplir les actes essentiels du quotidien :

- Aide à la toilette, habillage, appareillage ;
- Aide aux repas, lever, coucher, déplacements dans le logement ;
- Assistance pour l'exercice d'une activité professionnelle, d'une activité de formation ou de démarches administratives.



CONTACTS :

Soisy-sous-Montmorency

01 34 05 04 44

Asnières-Sur-Seine

01 34 05 23 60

Gujan- Mestras

05 57 52 20 76

Garges-Les-Gonnesse

01 34 05 23 66

